

# Industries de la transformation des volailles

Brochure n° 3111 – IDCC 1938  
Cotisations non cadres

( Récapitulatif des taux en vigueur)

Garanties		Taux TA	Taux TB
Décès	Capital Décès	0,24 %	0,24 %
	Frais d'obsèques	0,05 %	0,05 %
	Rente éducation Ocirp (*)	0,10 %	0,10 %
<b>Total décès</b>		<b>0,39 %</b>	<b>0,39 %</b>
Invalidité	3 <sup>e</sup> catégorie	0,03 %	0,03 %
<b>Total arrêt de travail</b>		<b>0,03 %</b>	<b>0,03 %</b>
<b>Total</b>		<b>0,42 % (*)</b>	<b>0,42 % (*)</b>

(1) TA : la partie du salaire brut limitée au plafond de la sécurité sociale

TB : la partie de salaire brut limitée entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale.

Sont pris en compte dans l'assiette des cotisations, le 13<sup>e</sup> mois, la prime de vacances, l'indemnité de préavis et les gratifications.

(\*) **Taux** : 0,43% TA + 0,43% TB appelés à hauteur de **0,42% TA + 0,42% TB** (échéance au 30/07/2023 du maintien des taux, pas de tacite reconduction automatique du taux contractuel).